



Des Nouvelles de Thélod

N° 10/2023

Zones d'accélération des énergies renouvelables

L'Etat a fixé comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Comment y parvenir ? Il s'agit à la fois de réduire la consommation énergétique et de développer massivement les énergies renouvelables.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables votée en mars 2023 invite les communes à définir des « zones d'accélération » (ZAENR) pour chaque type d'énergie renouvelable (hydroélectricité, photovoltaïque, éolien, géothermie...)

Les zones d'accélération ne seront pas prescriptives : ce n'est pas parce qu'un terrain est compris dans une zone d'accélération qu'il accueillera forcément une opération. Elles permettront aux projets de bénéficier de quelques assouplissements de procédure, voire d'une bonification tarifaire.

Ensemble, les communes de Moselle et Madon et la CCMM ont élaboré des projets de cartes. Vous pouvez les retrouver [ici](#) [mettre le lien si vous publiez les cartes sur votre site internet]

En quelques mots, voici les bases sur lesquelles les cartes sont fondées :

- **Hydroélectricité** : l'intégralité du cours de la Moselle, du Madon et des canaux
- **Photovoltaïque** :
 - Sur le bâti : les toitures des bâtiments publics
 - Au sol : les espaces (de taille significative) déjà artificialisés ou dégradés, à savoir :
 - L'intégralité des zones d'activités économiques, et les sites industriels ou d'activité économique non compris dans les zones (aciérie SAM, cimenterie Vicat, port de Neuves-Maisons...)
 - Les principaux parkings publics ou privés., qui peuvent (et doivent dès lors que leur surface est supérieure à 1500 m²) accueillir des installations de type « ombrières photovoltaïques »
 - Le linéaire des principales voies de communication (pour ouvrir la voie à des projets sur les accotements et talus) : autoroutes et voies express (A 330 et N57, D331) ; voies ferrées; canaux
 - Des friches et espaces dégradés (zone « des alvéoles » à Neuves-Maisons près du parc d'activités Moselle rive gauche)
 - Agrivoltaïsme : il est proposé d'être prudent sur ce sujet, dans l'attente des directives de l'Etat sur la consommation foncière. A ce stade, aucune zone d'accélération n'est proposée à ce titre.
- **Eolien** : en raison de la proximité de la base aérienne d'Ochey, l'implantation d'éoliennes est impossible sur la quasi-totalité de Moselle et Madon. A ce stade, il est proposé de retenir en zones d'accélération les quelques emprises considérées comme favorables (cela reste cependant à confirmer) par les services de l'Etat.
- **Géothermie** : pas de zone proposée, dans l'attente du cadastre géothermique en cours de réalisation à l'échelle du Sud54.
- **Méthanisation** : en l'absence de projet identifié à ce jour, aucune zone n'est proposée.

Nous vous rappelons que « Les nouvelles de Thélod » sont consultables sur le site internet et sur la page Facebook de la commune.

Mairie de Thélod - 88 Grande Rue- 54330 THELOD

☎ et répondeur : 03.83.52.71.72- email : commune.thelod@wanadoo.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

Propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables



Nous vous rappelons que « Les nouvelles de Thelod » sont consultables sur le site internet et sur la page Facebook de la commune.

Mairie de Thélod - 88 Grande Rue- 54330 THELOD

☎ et répondeur : 03.83.52.71.72- email : commune.thelod@wanadoo.fr

Imprimé par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique